

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 5 mars
2026

Ouverture de la séance le jeudi 5 mars 2026 à 20h30 Salle Belle-Vue

*Conformément à la délibération n° 20241212D02 relative au transfert temporaire du lieu de
réunion du Conseil Municipal pendant les travaux de rénovation de la mairie*

Etaients présents : BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

Absents ayant donné pouvoir : BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à DUDOGNON-HERAULT Marielle

Absents excusés : GRENEE Véronique

Quorum : 8 - Atteint

Secrétaire de séance : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le
Jeudi 5 mars 2026 à 20h30*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par délégation
3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
4. Vente de la parcelle Bel Air
5. Convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le SyDEV
6. Vote du compte financier unique budget principal- exercice 2025
7. Vote du compte financier unique budget annexe Le Bardeau- exercice 2025
8. Vote du compte financier unique budget annexe Bel Air- exercice 2025
9. Affectation de résultats budget principal - exercice 2025
10. Affectation de résultats budget annexe Le Bardeau - exercice 2025
11. Affectation de résultats budget annexe Bel Air - exercice 2025
12. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus - exercice 2025
13. Actions de formation des élus en 2025
14. Vote des Subventions 2026
15. Vote des taux d'imposition 2026

- 16. Vote du Budget Principal - exercice 2026
- 17. Vote du Budget annexe Lotissement Le Bardeau - exercice 2026
- 18. Vote du Budget annexe Lotissement Bel Air - exercice 2026
- 19. Marché de travaux salle polyvalente-mairie - Avenants
- 20. Divers : Echanges sur le mandat passé, etc...

1. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 12 février 2026.

2. Information relative aux décisions prises par délégation

Les devis signés sont les suivants :

Taille de haies sentiers randonnées 2026	ROTURIER	6 115,20 €	19/02/2026
Taille de haies sentiers randonnées 2026	ROTURIER	3 280,20 €	19/02/2026
Plan d'intervention + évacuation mairie	EUROFEU	528,48 €	18/02/2026
Ecopaturage La Boulaie	La tondeuse qui broute	1 260,00 €	19/02/2026
Alarme mairie	NEXECUR	3 187,56 €	18/02/2026
Taille et élagage haies et accotements	GABARD	15 274,20 €	19/02/2026
Sécurisation arbres La Boulaie	ARBORA	2 290,62 €	19/02/2026
Arrosage terrain de foot	OUVRARD	935,63 €	19/02/2026
Mobilier mairie - bureau + archives	CBS	3 698,00 €	03/03/2026
Assistance passation marchés d'assurance	ED Consultant	2 400,00 €	05/03/2026

Depuis le dernier Conseil Municipal, les concessions accordées dans le cimetière sont les suivantes :

CONCESSIONS ET RENOUVELLEMENTS			
N° de concession	Emplacement	Montant	Date
331	E9	100 €	05/03/2026
332 R 209	N3	100 €	05/03/2026
333	O1	100 €	05/03/2026
TOTAL		300 €	

Les renoncations au droit de préemption urbain sont les suivantes :

N° de dossier	Date de décision	Demandeur	Adresse du terrain
IA08529626005	16/02/2026	Maître AMIOT 11 avenue des Sables 85700 POUZAUGES	8 Rue du Lavoir (AB 679)
IA08529626006	13/02/2026	Maître REMOND 15 Avenue de la Gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	Impasse de le Boissellerie (A 1059, A 1427, A 1428, A 1429, A 1433, A 1434)
IA08529626007	13/02/2026	Maître FOURAGE 15 Avenue de la Gare	18 Rue du Lavoir (A 1226)

3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• Commission bâtiments :

Travaux mairie/salle polyvalente : Laurent WERTH présente l'avancement des travaux de la mairie.

La fuite du restaurant scolaire a été réparée. Une attention particulière devra être apportée au ménage de la cuisine qui ne doit pas être lavée à grande eau conformément aux recommandations de l'expert.

• Commission Urbanisme/voirie :

Cimetière : Dans le cadre du dispositif argent de poche, trois jeunes treize-ventais ont participé au nettoyage et paillage d'une partie du cimetière.

Travaux des voiries du centre bourg : La collecte des déchets devra être revue pour permettre une collecte en toute sécurité :

- Cité Bellevue, Cité des Rosiers et Rue de la Vieille Fontaine : les habitants pourront opter pour une collecte des ordures ménagères en apport volontaire ou une collecte en bac avec regroupement des bacs (l'abonnement en apport volontaire ainsi que les levées sont moins chers en apport volontaire).
- Rue des Ecoles : collecte des ordures ménagères en apport volontaire et collecte de sacs jaunes en porte à porte
- Rue de la Colone et rue de la Poste : collecte des ordures ménagères en apport volontaire et collecte sacs jaunes en point de regroupement

Les travaux d'aménagement de l'atelier des Genêts devraient être terminés à la fin du mois.

Pollution de l'eau de l'étang rue de l'Etang : des centaines de poissons sont morts dans cet étang ; un signalement a été fait et des investigations sont en cours afin de connaître l'origine de la pollution.

Un arrêté interdisant la pêche, la consommation de poissons et l'abreuvement des animaux dans cet étang.

4. Vente de la parcelle Bel Air

Point ajourné - document d'arpentage en attente

5. Convention d'occupation du domaine public à intervenir avec le SyDEV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code de l'énergie, notamment son article L323-2,

Vu le contrat de concession signé entre le SyDEV (le concédant) et Electricité de France (le concessionnaire) le 15 septembre 1992, modifié par avenants,

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières entraînant substitution par Electricité Réseau Distribution France (ERDF), dénommé ENEDIS, depuis le 1^{er} juin 2016, en lieu et place d'EDF en tant que concessionnaire gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité,

Considérant que :

- Dans le cadre du contrat de concession conclu avec Electricité de France, le SyDEV est compétent pour réaliser les travaux d'électrification ci-après désigné
- Ces travaux d'électrification pour l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité et la construction de ce poste de transformation constituent une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention,

Madame le Maire présente la convention déterminant les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal par l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité et d'un poste de transformation d'énergie et de tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique.

Cette convention a été transmise à tous les conseillers avec la convocation.

Le poste de transformation sera implanté sur la parcelle cadastrée AB 564 d'une superficie de 498 m², appartenant à la commune.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la durée de l'ouvrage.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle AB 564. Cependant, il sera interdit de modifier l'emprise défini, de porter atteinte à la sécurité des installations ou d'en gêner l'accès.

La redevance est versée par le concessionnaire au SyDEV conformément au contrat de concession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité et d'un poste de transformation sur la parcelle communale cadastrée AB 564 conformément au plan joint
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la présente affaire.

6. Approbation du compte financier unique du budget principal - Exercice 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Treize-Vents ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Nicole BEAUFRETON, maire, a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame DUDOGNON-HERAULT pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 - Budget principal				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	1 601 983.88 €	986 466.35 €	2 588 450.23 €
	Recettes réalisées	575 906.54 €	1 054 582.31 €	1 630 488.85 €
	Restes à réaliser	294 994.05 €	0 €	294 994.05 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 678 719.43 €	1 236 640.88 €	2 915 360.31 €
	Dépenses réalisées	733 926.76 €	755 849.81 €	1 489 776.57 €
	Restes à réaliser	223 920.04 €	0 €	223 920.04 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-158 020.22 €	298 732.50 €	140 712.28 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	76 735.55€	250 174.53 €	326 910.08 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-81 284.67 €	548 907.03 €	467 622.36 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	71 074.01 €	0 €	71 074.01 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-10 210.66 €	548 907.03 €	538 696.37 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Treize-Vents.

- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Approbation du compte financier unique du budget annexe Le Bardeau - exercice 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Treize-Vents - Budget annexe du lotissement Le Bardeau ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Nicole BEAUFRETON, maire, a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame DUDOGNON-HERAULT pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 - Budget annexe Lotissement Le Bardeau				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	150 563.54 €	77 810.00 €	228 373.54 €
	Recettes réalisées	72 763.54 €	72 763.54 €	145 527.08 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €

Dépenses	Autorisation budgétaire totale	77 800.00 €	108 585.35 €	186 385.35 €
	Dépenses réalisées	72 763.54 €	72 763.54 €	145 527.08 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-72 763.54 €	30 775.35 €	-41 988.19 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-72 763.54 €	30 775.35 €	-41 988.19 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-72 763.54 €	30 775.35 €	-41 988.19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe du lotissement Le Bardeau de la commune de Treize-Vents.

- DONNE pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

8. Approbation du compte financier unique du budget annexe Bel Air - exercice 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Treize-Vents - Budget annexe du lotissement Bel Air ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame Nicole BEAUFRETON, maire, a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame le maire pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 - Budget annexe Lotissement Bel Air				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	418 491.04 €	418 496.04 €	836 987.08 €
	Recettes réalisées	0 €	0 €	0 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	418 491.04 €	418 496.04 €	836 987.08 €
	Dépenses réalisées	0 €	0 €	0 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0 €	0 €	0 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0 €	0 €	0 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0 €	0 €	0 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de suffrages exprimés, Madame le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget annexe du lotissement Bel Air de la commune de Treize-Vents.

- DONNE pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Affectation du résultat 2025 - Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu la délibération approuvant le compte financier unique du budget principal,

Constatant que le compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de clôture de 548 907.03 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	298 732,50
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	250 174,53
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	548 907,03
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-31 284,67
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	71 074,01
Besoin de financement F. = D. + E.	10 210,66
AFFECTATION =C. = G. + H.	548 907,03
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	270 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	278 907,03
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

10. Affectation du résultat 2025 - Budget annexe Lotissement Le Bardeau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu la délibération approuvant le compte financier unique du budget annexe du lotissement Le Bardeau,

Constatant que compte financier unique présente un excédent de fonctionnement de clôture de 30 775.35 € et un déficit d'investissement de -72 763.54 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- DECIDE d'affecter le résultat du budget annexe comme suit :

1) Recettes de fonctionnement compte 002	30 775.35
2) Dépenses d'investissement compte 001	72 763.54

11. Affectation du résultat 2025 - Budget annexe Bel Air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu la délibération approuvant le compte financier unique du budget annexe du lotissement Bel Air,

Constatant que le compte financier unique présente un résultat nul en l'absence d'écriture comptable,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- CONSTATE que le résultat étant nul, il n'y a aucun résultat à affecter

12. Etat annuel des indemnités perçues par les élus - Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-24-1-1,

Comme le précise le Statut de l'Elu, l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élus locaux.

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Madame le Maire présente donc à l'ensemble des conseillers municipaux les indemnités perçues par les élus sur l'exercice 2025 :

Année 2025									
Elu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou SPL		
	Indemnités de fonction	Frais kilométriques	Avantages en nature	Indemnités de fonction	Frais kilométriques	Avantages en nature	Indemnités de fonction	Frais kilométriques	Avantages en nature
Mme Maire	19 730.52 €								
1 ^{er} adjoint	8 385.48 €								
2 ^{ème} adjoint	6 905.64 €								
3 ^{ème} adjoint	6 905.64 €								
Conseiller délégué cimetièrè	2 712.96 €								
Conseiller délégué salles	2 712.96 €								

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- PREND ACTE des indemnités versées aux élus de la commune au titre de leurs fonctions en 2025.

13. Actions de formation des élus 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que les élus municipaux peuvent bénéficier d'une formation pour l'exercice de leurs fonctions dont les modalités d'exercice ont été définies par délibération n°20210415D02 du 15 avril 2021.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Ce débat permet de fixer les éventuelles nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun élu n'a demandé à bénéficier d'une formation en 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- PREND ACTE qu'aucun élu n'a demandé, ni bénéficié d'actions de formation financées par la commune en 2025,
- MAINTIENT les dispositions de la délibération n°20210415D02 jusqu'à l'installation du nouveau conseil municipal lequel délibérera dans les 3 mois de son installation sur l'exercice du droit à la formation.

14. Vote des subventions 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4 et L2121-29,

Madame le Maire présente les demandes de subventions de diverses associations et rappelle que le CCAS étant dissous, il revient à la commune de se prononcer sur les demandes de subventions des associations à vocation sociale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- FIXE le montant des subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2026
ADMR	610,00 €
Amis de la Santé	50,00 €
Compagnie Ecoute s'il pleut	51,00 €
Familles Rurales Restaurant Scolaire - 13 Vents	18 000,00 €
FC St Laurent Malvent	850,00 €
La Malaurentaise Ecole de musique	34,00 €
Les Petits Lutins Accueil de loisirs - 13 Vents	31 875,45 €
Pélicans Gym - Les Epresses	272,00 €
Secours Catholique-Epicerie Solidaire	409,00 €
Takabou G' - St Malo du bois	272,00 €
Tennis	51,00 €
Vent d'Eveil - St Malo du bois	68,00 €
TOTAL	52 542,45 €

15. Vote des taux d'imposition 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1379,1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, ainsi que les articles 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Considérant les bases prévisionnelles 2026 transmis par la DGFiP,

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 30 avril en raison de la période électorale.

Elle rappelle les taux applicables en 2025 :

* Taxe foncière (bâti)	39.21 %
* Taxe foncière (non bâti)	54.98 %
* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19.72 %

Il est proposé des simulations de variation des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu l'exposé de Madame le Maire,
Après avoir pris connaissance des propositions de variation des taux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à :

- 9 voix Pour
 - 4 voix contre
 - 1 abstention
- DE MODIFIER les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les FIXER à :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	41.17 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	57.73 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	20.71 %

- D'AUTORISER Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la charger de notifier cette décision aux services préfectoraux.

16. [Vote du budget principal 2026](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n° 20220915D09 du conseil municipal du 15 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'applique au budget communal,

Considérant que le projet de budget a été transmis à tous les conseillers le 20 février 2026,

Madame le Maire présente le budget 2026 aux membres du conseil municipal dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement :
 - . Dépenses : 1 278 485.38 euros
 - . Recettes : 1 278 485.38 euros

- Investissement
 - . Dépenses : 1 580 986.43 euros
 - . Recettes : 1 580 986.43 euros

Madame le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de fongibilité de crédits consistant à autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite fixée par la loi.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'ADOPTER le budget primitif du budget principal 2026 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	Section de fonctionnement	de Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	1 278 485.38	1 580 986.43	2 859 471.81
Recettes	1 278 485.38	1 580 986.43	2 859 471.81

- D'AUTORISER le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

17. Vote du budget annexe 2026 Lotissement Le Bardeau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de budget a été transmis à tous les conseillers le 20 février 2026,

Madame le Maire présente le budget 2026 aux membres du conseil municipal dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement :
 - . Dépenses : 108 585.35 euros
 - . Recettes : 108 585.35 euros
- Investissement
 - . Dépenses : 150 563.54 euros
 - . Recettes : 150 563.54 euros

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'ADOPTER le budget primitif du budget annexe du lotissement Le Bardeau 2026 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BARDEAU	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	108 585.35	150 563.54	259 148.89
Recettes	108 585.35	150 563.54	259 148.89

18. Vote du budget annexe 2026 Lotissement Bel Air

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de budget a été transmis à tous les conseillers le 20 février 2026,

Madame le Maire présente le budget 2026 aux membres du conseil municipal dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

- Fonctionnement :
 - . Dépenses : 418 496.04 euros
 - . Recettes : 418 496.04 euros

- Investissement
 - . Dépenses : 418 491.04 euros
 - . Recettes : 418 491.04 euros

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'ADOPTER le budget primitif du budget annexe du lotissement Bel Air 2026 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BARDEAU	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	418 496.04	418 491.04	836 987.08
Recettes	418 496.04	418 491.04	836 987.08

19. Marché de travaux salle polyvalente-mairie - Avenants

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-8,

VU la délibération n°20221215D04 du 15 décembre 2022 approuvant l'avant-projet définitif pour la rénovation de la mairie et de la salle polyvalente,

VU les délibérations n°20231026D08 du 26 octobre 2023 et n°20231214D08 du 14 décembre 2023 attribuant les lots du marché de travaux,

Considérant que des modifications d'un faible montant s'avèrent nécessaires sur un lot,

Madame le Maire présente l'avenant de diminution ci-après détaillé avec l'entreprise attributaire dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et de la mairie :

Avenant n° 19 :

Titulaire	Lot	Montant initial du marché en HT	Avenant HT déjà approuvé	Nouvel Avenant HT	Ecart %	Objet des travaux supplémentaires	Fondement juridique de l'avenant
MD	Lot 7 Cloisons sèches	77 317.18 €	10 904.13 €	-2 658.24 €	10.67 %	Moins-value : Cloison de doublage et pare-va-peur	Art. L2194-1 et R2194-8 : modification de faible montant - modification inférieure à

							15% du montant initial
Nouveau montant du marché HT	85 563.07 €			10.67 %			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'AUTORISER le maire à signer l'avenant présenté ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

20. Divers

Madame Le Maire rappelle que le dernier jour de travail de Philippe GODET au sein de la collectivité est le 11 mars. Les agents techniques seront seulement deux jusqu'à la fin du mois de mars.

Nathalie PANZERI prend sa retraite le 31 mars 2026, son dernier jour de travail est fixé au 23 mars. L'agence postale sera fermée jusqu'au 4 avril.

Les élus échangent sur le mandat passé : les réalisations, les points à améliorer, le fonctionnement...

LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h05

Le Maire,



Le secrétaire,

